

StAR

Street Art Reims

et Parcs d'Activités



© CEZ'ART

Guide

à destination des entreprises

StAR

Street Art Reims

et Parcs d'Activités

Guide

à destination des entreprises

Rédiger un cahier des charges 3

Du cahier des charges à la réalisation 4

Spécificités de la commande artistique 5

Dispositions fiscales pour l'entreprise 7

Accompagnement du Grand Reims 8

1/ Rédiger un cahier des charges

- Définir le type d'œuvre souhaité (pérenne ou temporaire), le support (façade, clôture, customisation d'un véhicule, sculpture...), le sujet (carte blanche à un artiste ou thème imposé).
- Présenter rapidement l'histoire et les valeurs de l'entreprise, dresser le portrait des usagers du site, expliquer l'activité de l'entreprise et identifier les contraintes des locaux d'activités et de l'espace où sera installée l'œuvre (trouver le meilleur emplacement afin que l'œuvre soit visible depuis l'espace public).
- Définir, dès le départ, une enveloppe budgétaire et les éventuelles ressources qui seront mises à disposition pour la mise en place de l'œuvre, la rémunération de l'artiste, la médiation, la sécurité et la conservation de l'œuvre.
- Envisager un calendrier de travail en fixant un objectif de réalisation de l'œuvre (attention au choix de la saison).

2/ Du cahier des charges à la réalisation

Les étapes du processus de la commande artistique :

- Choisir un ou plusieurs artistes sur dossier (CV + portfolio). Si vous désirez vous faire aider dans vos choix, vous pouvez constituer un comité de pilotage qui réunira, autour de vous, des conseils (professionnels de l'art et futurs usagers de l'immeuble par exemple).
- Procéder à une consultation restreinte ou étendue. Si vous faites réaliser des études, des esquisses ou des travaux préparatoires, il est de bonne pratique de fournir aux artistes une indemnité. Ces études doivent alors être contractualisées et indemnisées (projets, maquettes, note d'intention, budget prévisionnel).
- Contractualiser avec les artistes sélectionnés pour réaliser une étude puis le ou les artistes retenus pour la réalisation. Valider le calendrier prévisionnel de réalisation avec l'artiste retenu.
- Favoriser les rencontres avec l'artiste retenu avant et pendant la réalisation. L'organisation d'un événement après l'installation de l'œuvre et la pose d'un cartel indiquant le nom de l'auteur et le titre de l'œuvre participeront aussi à la bonne connaissance de l'œuvre.

3/ Spécificités de la commande artistique

- La commande d'une œuvre artistique se distingue de la commande d'un objet utilitaire. Il ne s'agit pas d'une commande à un décorateur, ni à un publicitaire par exemple. L'artiste auteur dispose sur son œuvre d'un droit moral. Il est préférable de laisser aux artistes une liberté de travail qui leur permette de donner leur pleine mesure.
- Dans le cadre de la commande ou de l'achat d'une œuvre, le propriétaire n'acquiert que le « support matériel ». Les droits de propriété incorporelle que sont les droits patrimoniaux et le droit moral appartiennent à l'auteur de l'œuvre.
- Lors de la passation du contrat de commande pour l'œuvre choisie, il est vivement conseillé à l'acquéreur de négocier avec l'artiste la cession, à titre non exclusif, de ses droits patrimoniaux de reproduction et de représentation, en conformité avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. La cession de chaque droit doit être explicite (droit cédé, durée, étendue géographique de la cession et usage).

Il conviendra toutefois de n'acquérir que les droits strictement nécessaires aux utilisations raisonnablement envisageables des œuvres commandées, par exemple dans le cadre d'une communication institutionnelle (déclinaison sur papier à en-tête, devis, factures, véhicules...). Chacune des exploitations autorisées par l'auteur devra être explicitement mentionnée dans le contrat de cession des droits.

4/ Dispositions fiscales pour l'entreprise

- L'article 238 bis AB du Code général des impôts permet à une entreprise qui acquiert une œuvre d'un(e) artiste vivant(e) avant le 31/12/2025 et l'inscrit à un compte d'actif immobilisé, de déduire du résultat de l'exercice d'acquisition (et des quatre années suivantes par fractions égales) une somme égale au prix d'acquisition de l'œuvre dans la limite annuelle de 20 000 € ou de 0,5 % du chiffre d'affaires HT lorsque ce dernier montant est plus élevé.
- La base de la déduction est constituée par le prix de revient de l'œuvre. En pratique, elle correspond à la valeur d'origine c'est-à-dire son prix d'achat augmenté des frais accessoires éventuels et diminué le cas échéant de la taxe sur la valeur ajoutée récupérable.
- Les entreprises concernées sont toutes les entreprises relevant de l'impôt sur les sociétés, y compris les sociétés d'exercice libéral (SEL).
- Pour bénéficier de la déduction d'impôts, l'entreprise doit exposer le bien acquis pendant 5 ans dans un lieu accessible au public et le public doit être informé. L'entreprise doit donc communiquer l'information appropriée au public (public entendu au sens large).

5/ Accompagnement du Grand Reims

- Le Grand Reims s'engage à mettre en place un répertoire des Street Artistes locaux :
<https://www.reims.fr/la-culture-a-reims/repertoire-du-street-art>
- Le Grand Reims accompagnera l'entreprise à sa demande tout au long du processus, de la rédaction du cahier des charges jusqu'à l'inauguration de l'œuvre.
- Le Grand Reims mettra en place une communication spécifique afin de faire connaître au plus large public possible la mise en place de l'opération Street Art Reims et Parcs d'Activités et la réalisation de chacune des œuvres.
<https://www.grandreims.fr/entreprendre-innover-etudier/art-urbain-et-parcs-dactivites>
- Le Grand Reims cherchera un parrain pour l'opération Street Art Reims et Parcs d'Activités afin d'en assurer la notoriété.
<https://www.grandreims.fr/entreprendre-innover-etudier/art-urbain-et-parcs-dactivites>

StAR

Street Art Reims

et Parcs d'Activités



**GRAND
REIMS**
COMMUNAUTÉ URBAINE

Christophe AUBRY
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Chef de projet relations avec les entreprises

Tél. : 03 26 77 87 58
Courriel : christophe.aubry@grandreims.fr
CS80036 - 51722 REIMS CEDEX

www.grandreims.fr



**GRAND
REIMS**
COMMUNAUTÉ URBAINE

Janvier 2023

StAR

Street Art Reims

et Parcs d'Activités

Janvier 2023

GRAND
REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE